

Loi

Générale

modern

Loi n° 70/AN/89/2ème L portant prix de vente du mètre carré de terrain dans le lotissement « Hayabeley » (4ème tranche).

n° 70/AN/89/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 juin 1989

Numéro JO
n° 12 du 29/06/1989

Date du numéro
29 juin 1989

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°68/AN/83/1èreL du 17 octobre 1983 créant le cahier des charges applicables aux anciens quartiers (1 à 7) ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le prix du mètre carré de terrain au lotissement « Hayabeley » (4ème tranche) est fixé à 3 000 FD sur les terrains situés en bordure des voies principales.

Article 2

Le prix du mètre carré de terrain au lotissement « Hayabeley » (4ème tranche) est fixé à 2 300 FD sur les terrains situés à l'intérieur des îlots.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République

